

STATUTS DE « 3AD PUBLISHING »

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé entre le(s) soussigné(s) et toutes personnes qui deviendraient ultérieurement actionnaires, une **Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)** régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

ARTICLE 2 – DENOMINATION SOCIALE

La société prend la dénomination :
« **3AD PUBLISHING** »

ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

La Société a pour objet en France et dans tous Pays, directement ou indirectement :

- L'Edition, la Production, l'Enregistrement, la Réalisation, la Publication, la Fabrication, la Reproduction, la Diffusion, la Promotion et la Distribution, sous toutes ses formes et par tous moyens connus ou inconnus à ce jour, de toute Œuvre Musicale, Audiovisuelle, Artistique, Littéraire ou Graphique sur tous supports connus ou à découvrir (incluant les supports dématérialisés) ;
- La Gestion d'Affaires, l'étude, l'assistance, le conseil en Production (Musique, Multimédia, Cinéma, Télévision...), le secrétariat d'artiste ;
- La Production, la Réalisation, la Conception, l'Edition de tout film court et/ou moyen métrage, de toute œuvre audiovisuelle et/ou MultiMedia, sur tout type de supports (pellicules, CD-I, CD-ROM, bandes, électronique, informatique, etc.), destinés à tous moyens de diffusion ;
- la distribution et la vente notamment d'œuvres musicales, littéraires ou artistiques via un câble opérateur et sur tout réseau on line et/ou Off line ;
- L'acquisition de droits musicaux, littéraires ou artistiques en vue de leur exploitation ;
- La Production à titre occasionnel de Spectacles et/ou de concerts ;
- La représentation et le management d'artistes et d'auteurs ;

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : **94 Chemin des Courtilières, 04300 Pierrerue, France**
Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du président.

ARTICLE 5 – DUREE

La société est constituée pour une durée de **99 ans** à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **1 000€**, divisé en **10 actions de 100€ chacune**, entièrement souscrites et libérées par l'associé unique.

ARTICLE 7 – APPORTS

L'associé unique apporte en numéraire la somme de 1 000 euros, intégralement libérée lors de la constitution.

Une attestation de dépôt des fonds a été délivrée par la banque « Crédit Agricole, Île de France » et jointe au dossier de constitution.

ARTICLE 8 – PRESIDENT

La société est dirigée par un **président**, personne physique, nommé pour une durée illimitée sauf révocation par l'associé unique.

- **Nom : Charvin Gabriel**
- **Adresse : 94 Chemin des Courtilières, 04300 Pierrerue, France**
- Le président représente la société dans tous les actes de la vie civile et commerciale.

ARTICLE 9 – DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux assemblées générales, notamment :

- Approbation des comptes annuels,
- Affectation des résultats,
- Nomination et révocation du président,
- Toutes modifications statutaires.

Les décisions sont prises par **acte écrit** conservé au siège social.

ARTICLE 10 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre** de chaque année. Le premier exercice social débutera à la date d'immatriculation et se terminera le 31 décembre 2026.

ARTICLE 11 – AFFECTATION DES RESULTATS

Le président propose à l'associé unique l'affectation du résultat.

L'associé unique décide :

- de mettre en réserve tout ou partie du bénéfice,
- ou de distribuer des dividendes,
- ou de reporter à nouveau le bénéfice.

ARTICLE 12 – DISSOLUTION ET LIQUIDATION

En cas de dissolution anticipée, l'associé unique nomme un **liquidateur** et fixe ses pouvoirs, conformément à la loi.

ARTICLE 13 – CONTESTATIONS

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution des statuts seront de la compétence exclusive des tribunaux de Paris.

Fait à Paris, le 17/11/2025

L'associé unique / Président : Monsieur Gabriel Charvin

Signé par :

18EF0B03C4134A4...